



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maïté BRUYNOOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====
Délibération 22-04-62

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE COMMUN

Vu la délibération n° D373-21 autorisant Monsieur le Président de la CAPSO à signer l'avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolué et notamment suite au besoin d'intégration des destination supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant dont les modifications sont les suivantes :

- organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines
- organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aires-sur-la-lys, ENERLYA à Fauquembergues et du Cinéma O4cine O Saint Omer

- organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au Musée Sandelin...
- organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité

APPROUVE les modifications du périmètre du service commun « transport occasionnel des élèves »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille deux

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire, par délégation

Vincent KERKCHOVE



MAIRIE DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECCQUES
62810
SSOS JVA 1 1

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
11 AVR. 2022



**AVENANT 3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES
PRIMAIRES – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération N°**D373-21**

D'une part

ET

La commune de Bayenbon-lez-Eperlecques représentée par le Maire dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° 22-04 - 62 du 05 avril 2022

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D420-18 du 26 novembre 2018 par la laquelle la CAPSO a modifié les modalités de facturation du présent service

Vu la délibération n°D81-18 du 20 Mars 2018 par la laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D185-17 du 10 Mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolué et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 – Objet :

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ayant évoluées, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet, la pratique sportive sur le territoire implique l'utilisation des salles de sport communales et intercommunales en plus des piscines d'ores et déjà inscrit dans le périmètre du service commun.

Article 2 – Modification du périmètre du service commun

Dans la convention initiale et en application de l'avenant 2, les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les Piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du Cinéma O'CINE à Saint-Omer
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin, ...).

Afin de faire correspondre le service commun de transport au besoin des écoles en matière d'activité sportive, les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire.

Article 3 – Autres modifications

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre vigueur après signature des parties et transmission en préfecture.

Fait à Longuenesse, le _____ en trois exemplaires

La Commune

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint-Omer

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022

